

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11.09.2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention portes églises (DE 2015 46) et (DE 2015 61)

Afin de répondre à l'urgence des travaux à entreprendre sur l'église de Pavant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre des travaux de restauration de l'ensemble des portes, pour un montant de 11 668.57 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents sollicite de l'Etat pour le changement des portes de l'église une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 25% du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Avancement de grades, suppression et création de postes (DE 2015 47)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les demandes de :

- l'Agent de maîtrise
- l'Adjoint administratif de 1ère classe

Considérant la nécessité de créer les postes au grade

- d'Agent de maîtrise principal
- d'Adjoint administratif principal 2ème classe

en vue de permettre l'avancement de grade des agents

Considérant que dans le cadre de la promotion professionnelle des agents,

- l'Agent de maîtrise
- l'Adjoint administratif de 1ère classe

remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder au grade d'Agent de maîtrise principal et d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et que pour répondre favorablement à la demande d'avancement de ces agents,

il est nécessaire de créer

- un poste d'Agent de maîtrise principal permanent à temps complet et de supprimer le poste d'Agent de maîtrise, à compter du 1er janvier 2016 .
- un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint administratif de 1ère classe, à compter du 1er juin 2016

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 14 octobre 2015

Considérant, d'autre part, la démission de Madame Séverine NERVET de son poste d'Adjoint d'Animation, non titulaire, à temps non complet à compter du 01.01.2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, par à l'unanimité

- de créer un poste d'Agent de maîtrise principal permanent à temps complet et de supprimer le poste d'Agent de maîtrise, à compter du 1er janvier 2016 .
- de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, à compter du 2 juin 2016
- de supprimer le poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1er janvier 2016.

- de modifier le tableau des emplois au 1er janvier , puis au 2 juin 2016, comme

suit :

AGENTS TITULAIRES:

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet, au 1er janvier 2016
- 2 Adjoints Techniques de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative :

- 1 Adjoint administratif de 1ère classe, à temps complet , jusqu'au 1er juin 2016
- 1 Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet, *à compter du 2 juin 2016*

Filière médico-sociale :

- 1 ATSEM Principale de 2ème classe à temps non complet

AGENTS NON TITULAIRES

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet (CUI)
- 2 Adjoint Technique de 2ème classe, à temps non complet (CUI)

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps non complet (13h)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Instauration des ratios d'avancement de grade (DE 2015 48)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 octobre 2015

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Création de poste en CUI (DE 2015 49)

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- de créer un poste d'agent polyvalent à temps non complet 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) du 4 janvier au 5 juillet 2016, l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

- de modifier le tableau des emplois au 1er janvier 2016, comme suit :

AGENTS TITULAIRES:

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet, au 1er janvier 2016
- 2 Adjoints Techniques de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet, jusqu'au 01/06/2016
- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 02/06/2016

Filière médico-sociale :

- 1 ATSEM Principale de 2ème classe à temps non complet

AGENTS NON TITULAIRES

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet (CUI)
- 2 Agents polyvalents à temps non complet (CUI)

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps non complet (13h)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Amortissement étude PLU (DE 2015 50)

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenue d'amortir leur immobilisation sauf pour le compte 204. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par ailleurs, les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, inscrits au compte 202, doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (ttc)
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Ainsi dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur 5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

La durée d'amortissement des frais d'étude liés à la mise en place du PLU est fixé à 5 ans

Admission en non valeur de créances irrécouvrables (DE 2015 51)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des titres relatifs à la consommation d'eau et d'assainissement devenus irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou de la disparition de certains débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents, l'admission en non-valeur, comme suit :

Budget de l'eau :

mandat au compte 6541 pour 225.11 Euros

Budget de l'assainissement :

mandat au compte 654 pour 405.05 Euros

Autorise le maire à effectuer les virements de crédits nécessaires le cas échéant

Budget de l'assainissement

Subvention coopérative scolaire pour le transport des élèves (DE 2015 52)

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Jeanne LACLAVETINE directrice remplaçante de l'école de Pavant qui demande la possibilité de se voir octroyer un budget annuel pour le transport des élèves, à l'occasion de sorties scolaires. Ce budget serait géré par la coopérative scolaire et permettrait à l'équipe enseignante de gérer les sorties (quantité, dates et coût) de façon autonome.

Monsieur le Maire propose de verser 800€ par an à la coopérative scolaire afin de financer le transport des enfants pour l'ensemble des sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'approuver, à l'unanimité la proposition du Maire :

- la commune versera en décembre de chaque année, dès 2015, une subvention de 800 € à la coopérative scolaire, représentant l'ensemble des frais de transport pour les sorties organisées

Apposition, devise républicaine sur la façade de la mairie (DE 2015 53)

Monsieur le Maire rappelle la proposition présentée lors du dernier conseil municipal pour l'apposition de

la devise républicaine "liberté, égalité, fraternité" ainsi que la mention "mairie" sur la façade du bâtiment.

Il présente deux devis de la société "Alpha com" et de la société "Contraste enseignes" ainsi qu'une photo présentant l'intégration des lettres sur la façade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'engager la dépense proposée

- de porter son choix sur l'entreprise "Contraste enseignes" Pour un montant de 1 340.00 € H.T

Délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions (DE 2015 54)

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il rappelle la délibération prise en avril 2014 par laquelle le conseil municipal lui a délégué certaines attributions pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter l'avancement des dossiers d'investissement, il propose aux membres présents d'être chargé par délégation prévue à l'article L.2122-22 du C.G.C.T de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des présents

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT;

DECIDE que

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales , et pour la durée de son mandat

- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions
- pour des projets d'investissement inscrits au budget primitif de l'année en cours
- pour des projets d'investissement prévisionnels non inscrits au budget de l'année en cours et dont la décision définitive d'engagement de la dépense appartiendra au conseil municipal au vu du coût du projet et des subventions octroyées.

Location de l'appartement aux organismes chargés par l'Etat de l'accueil des réfugiés (DE 2015 55)

Le Maire propose aux membres présents que la commune de Pavant prenne part à l'effort national pour accueillir les réfugiés .

L'ancien local de l'infirmière libérale est vacant depuis plusieurs mois, il est doté de sanitaires et peut être mis à la disposition d'une ou deux personnes, voire d'un couple avec un enfant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 7 abstentions DECIDE :

- de louer l'appartement aux orgnaismes chargés par l'Etat de l'accueil des réfugiés
- de charger le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'accueil de ces personnes

.Location de l'appartement après la levée de l'état d'urgence par le gouvernement (DE 2015 56)

Considérant la délibération relative à la location de l'appartement à des réfugiés,

Considérant la situation d'urgence décrétée par l'Etat, suite aux attentats du 13 novembre 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions DECIDE :

- de louer l'appartement aux orgnaismes chargés par l'Etat de l'accueil des réfugiés

Après la levée de l'état d'urgence par le gouvernement

Location de l'appartement durant l'état d'urgence (DE 2015 57)

Considérant la délibération relative à la location de l'appartement aux organismes chargés par l'Etat de l'accueil des réfugiés,

Considérant la situation d'urgence décrétée par l'Etat, suite aux attentats du 13 novembre 2015

Considérant la décision du conseil municipal de louer l'appartement aux organismes chargés par l'Etat de l'accueil des réfugiés **Après la levée de l'état d'urgence par le gouvernement,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre DECIDE :

- de louer l'appartement en priorité à toutes personnes faisant une demande avant la fin de l'état d'urgence.

Ainsi, fonction de la durée du bail signé, l'appartement sera disponible ou non pour les réfugiés.

Dépenses d'investissement anticipées (DE 2015 58)

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2016 ne sera pas voté avant avril et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipapl autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, y compris pour les budgets annexes.

Vente de matériel (DE 2015 59)

Le conseil municipal , à l'unanimité des présents décide de vendre le "babyfoot", matériel ancien dont la commune n'a plus l'utilité au tarif minimum de 300 euros .

Indemnité de conseil et du budget de la trésorière (DE 2015 60)

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ayant institué une indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel de même date concernant les indemnités susceptibles d'être allouées pour l'aide lors de la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire indique que le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il présente l'état liquidatif correspondant à l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer, à Madame Sarah MARTIN, l'indemnité de conseil selon l'état liquidatif présenté pour l'année 2015 soit 412.20 € brut

Questions diverses

Suite à une demande pour l'acquisition d'un défibrillateur il est répondu que le cout d'acquisition est d'environ 1500 € auxquels il faut ajouter 200 € de frais d'entretien annuels.

Monsieur Péricart informe l'assemblée du lavage du réservoir et du changement de la crépine, de l'acquisition d'une échelle en inox dans le réservoir.

Une nouvelle trappe permettant de sécuriser le réservoir est en cours de fabrication et sera posée en 2016.

Dans la cadre de la loi NOTRe , le SDCI Schéma Directeur de Coopération Intercommunal prévoit la fusion de l'ensemble des communautés de communes. Seule la C4 restera indépendante. La CDCI Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera décisionnaire quant au périmètres des nouvelles intercommunalités.

Mme Lefèvre rappelle qu'à partir du 1er janvier le système de la redevance incitative pour les déchet non recyclés entre en fonction.

Le mauvais fonctionnement du réseau SNCF est évoqué (problème du nombre de wagons) ainsi que les difficultés de stationnement à la gare de Saacy sur Marne

Il conviendrait d'installer des détecteurs de fumée dans les différents locaux , de changer les drapeaux de la salle du conseil municipal ainsi que l'éclairage

La séance est levée à 23 heures .

Le Maire
Olivier CASSDIE